AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0267
FR0000127771-FS0119

18 février 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VIVENDI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 février 2014, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 février 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIVENDI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 67 060 645[2] actions VIVENDI représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VIVENDI sur le marché.

Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 V du règlement général, détenir 188 536 « contracts for differences », inclus dans la détention visée au premier alinéa, sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VIVENDI, réglés exclusivement en espèces.

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Le déclarant a précisé détenir 9 345 841 actions VIVENDI pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) et pour lesquelles les clients de BlackRock ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 1 339 609 931 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.